

*Date de dépôt: 2 mai 2007*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 3203 n° 1, n° 1/29, n° 1/30, de la parcelle de base 3203 et le feuillet PPE 3204 n° 22, de la parcelle de base 3204, fe 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, pour 1 300 000 F**

### **Rapport de Mme Fabienne Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9210 (dossier n°091) a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 28 février 2007 sous la présidence de M. Guy Mettan, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des Finances, était présente à cette séance. Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions pour sa grande efficacité et rapidité.

Lors de sa séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, président de la Fondation, M. Christian Grobet, membre du conseil de la Fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général, membre de la direction de la Fondation.

Il est à noter que le dossier n°091 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 31 août 2005, Commission qui, conformément à la tâche qui lui est confiée, avait validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation.

Il s'agit d'un local commercial offrant une surface brute de 370 m<sup>2</sup> ainsi que 4 places de parking, situés en zone industrielle.

En date du 9 décembre 2003, la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe est devenue propriétaire, par compensation de créances, des feuillets PPE 3203 n°1, n° 1/29 et n° 1/30, de la parcelle de base 3203, ainsi que du feuillet PPE 3204 n° 22 et 24, de la parcelle de base 3204, fe 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, dans le cadre d'une vente de gré à gré.

La Fondation de valorisation a mis en vente ces lots PPE et n'a reçu qu'une marque d'intérêt émanant du locataire en place, acquéreur ayant déjà formulé une offre en 2005 et une autre en janvier 2006, toutes deux jugées en dessous du prix fixé par la Fondation et refusées. Une dernière offre a été faite par le locataire en décembre 2006, se montant à 1 100 000 F, offre acceptée par la Fondation de valorisation.

En conséquence, la perte générée dans ce dossier s'élève à 314 000 F, soit 22,2%. Aucune commission ne sera versée par la Fondation, le locataire en place devenant acquéreur et ayant été démarché par la Fondation elle-même.

Il y a pour le surplus lieu d'amender l'article 1 du présent projet de loi de manière à intégrer une rectification, l'un des lots figurant sur la fiche de présentation ayant été omis dans le projet de loi :

*Feuillets PPE 3203 n°1, n°1/29, n°1/30, de la parcelle de base 3203, et feuillets PPE 3204 N°22 et 24 de la parcelle de base 3204, fe65, de la commune de Genève, section Plainpalais."*

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle vote le projet de loi 9210 ainsi amendé à l'unanimité (2 S, 1Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC).

Elle vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre son avis et de voter OUI à ce projet de loi 9210 amendé.

## **Projet de loi (9210)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 3203 n° 1, n° 1/29, n° 1/30, de la parcelle de base 3203 et les feuillets PPE 3204 n° 22 et 24, de la parcelle de base 3204, fe 65, de la commune de Genève, section Plainpalais, pour 1 100 000 F**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après: la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 100 000 F les immeubles suivants :

Feuillets PPE 3203 n°1, n° 1/29, n° 1/30, de la parcelle de base 3203, et feuillets PPE 3204 n° 22 et 24, de la parcelle de base 3204, fe 65, de la commune de Genève, section Plainpalais.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.